



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 – 18H00

Téléphone : 01.39.90.19.04

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi deux février, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.

Etaient présents : M. Sébastien PAUTRAT, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM., David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, M. Zoheir AÏCHOUCHE, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN
M. Elias SEMPERE arrivé à 18h45 au point n°6

Absents excusés : M. Bernard DE WAELE qui a donné procuration à M. Sébastien PAUTRAT
M. Dominique TINTILLIER qui a donné procuration à M. Jean-Yves THIN
Mme Ghislaine CAMUS qui a donné procuration à Mme Sandrine DRUON-RIOT
M. Fabien VIEIRA LUIS qui a donné procuration à M. Christian LAGIER.

Secrétaire : *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 H 00.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions municipales prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 28 mai 2020.

1- décision municipale n°03/2020 relative à un contrat de location

Considérant la mise en location d'un logement sis 7 Place de la Mairie et l'examen de la demande de Mme BENSADI et M. LAME, la commune a signé le contrat de location du logement. Le bail est conclu pour un loyer mensuel établi à 400€ augmenté de 89€ de provision pour charges, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020.

2- décision municipale n°01/2021 relative à un contrat de location

Considérant la mise en location d'un logement sis 7 bis Place de la Mairie et l'examen de la demande de Mme BADRICI et M. DRUCKENBROD, la commune a signé le contrat de location du logement. Le bail est conclu pour un loyer mensuel établi à 730€ augmenté de 130€ de provision pour charges, pour une durée d'un an à compter du 25 février 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par la Maire depuis le dernier conseil municipal.



2. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES N°6 – CA PLAINE VALLEE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 1er Décembre 2020 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Pour Piscop l'augmentation de l'attribution de compensation concerne le balayage mécanique des voies.

M. le Maire précise que dans le cadre d'une mutualisation des communes, un appel d'offres sera lancé et étudié en fin d'année à l'échéance du contrat en cours.*

Considérant qu'il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le rapport de la CLETC n°6.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE DOMONT AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PISCOP

La ville de Domont entretient avec notre commune une relation de collaboration ancienne fondée sur une continuité territoriale et une proximité de population.

La commune a des besoins pour réglementer la sécurité, les infractions au stationnement, le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique sur son territoire.

La ville s'est rapprochée de la Commune de Domont afin d'établir des conditions d'une mise à disposition des agents de la Police Municipale de Domont au bénéfice de la commune de Piscop.

Le coût chargé moyen est arrêté pour l'année 2021 à 28,92 € de l'heure d'intervention, soit environ 8.000 € par an. Ce coût sera inscrit sur une ligne supplémentaire au budget primitif en plus du coût des assurances de ces personnels qui seront à la charge de la Commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la convention de mutualisation en matière de police municipale et autorisent le Maire à signer celle-ci.

4. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT AVEC LES COMMUNES DE DOMONT ET PISCOP

Considérant la convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Domont au bénéfice de la commune de Piscop,

Considérant que cette convention détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale sur les deux territoires,



Il convient donc de signer une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de l'Etat avec le Maire de Domont, le Préfet du Val d'Oise et le Procureur de la République.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la convention communale de coordination et autoriser le Maire à signer celle-ci.

5. APPROBATION POUR L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.

Par courrier en date du 2 novembre dernier, la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 1^{er} décembre 2020. Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette adhésion.

6. PRENANT ACTE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

La Communauté d'agglomération « les portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette communauté d'agglomération a été remplacée par l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s'est trouvée intégrée.

Par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce syndicat,

Aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

Par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation-substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son Territoire.



Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation-substitution au sein de son comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du mécanisme de représentation-substitution.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION CONTRE LA MISE EN PLACE DES BORNES REVERSE VENDING MACHINE (RVM)

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'exprimer leur opposition à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending Machine (RVM).

Cette opération étant en contradiction avec la politique de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite notamment par le SIGIDURS, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée aux acteurs publics, il est, en conséquence, demandé aux communes concernées de donner un avis défavorable à la mise en place de cette opération sur leur territoire, lorsqu'elles seront consultées.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent un avis défavorable à la mise en place de cette opération sur le territoire de Piscop.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les points suivants :

- prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 08 avril 2021 à 18h00 et concernera entre autre :
 - l'approbation du compte de gestion
 - l'adoption du compte administratif
 - le vote du budget primitif 2021
- poursuite de l'annulation du programme des festivités et événements communaux.
- réflexion sur la faisabilité d'un logement dans la mairie en lieu et place de l'ancien centre de loisirs.
- mise en place de l'aide à la vaccination avec les prises de rendez-vous par la mairie pour le public concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Le Maire,
Christian LAGIER

